

RÈGLEMENT DU JEU OSCO CADEAU II

ARTICLE 1

L'association (loi 1901) « ACAM » Association des artisans et commerçants manosquins dont le siège est situé 39 Rue Grande à MANOSQUE 04100, en collaboration avec la Ville de Manosque
Organise un jeu intitulé : OSCO CADEAUX DU 19 MAI AU 7 JUILLET 2021

ARTICLE 2

Les bulletins de jeu seront disponibles, dans les commerces participants à l'opération, à l'office de tourisme de Manosque, au Bureau de l'ACAM et à l'accueil de la Mairie

Les participants doivent être majeurs

Un même participant peut déposer un seul bulletin par semaine (même nom, même prénom, même adresse mail), dans l'urne disposée à cet effet, Place de l'Hôtel de Ville à Manosque et ce au plus tard les mardis de chaque semaine de jeu à 18H et pour la dernière semaine le mardi 6 Juillet 2021 à 18H.

Pour être pris en considération, chaque bulletin devra être lisible et complété : nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse mail, date de naissance

La signature est obligatoire.

Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nul.

Le tirage au sort aura lieu chaque semaine, le mercredi à 10h dans les locaux de l'ACAM, sous le contrôle de la SCP AMAT et VARCIN, Huissiers de Justice à Manosque.

Si un bulletin identique (même nom, même prénom, même adresse mail) est tiré au sort plusieurs fois, la participation sera considérée comme nulle et le participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Les gagnants des lots seront prévenus par mail ou téléphone et devront venir retirer leur lot au siège de l'Association.

Une somme allant de 170 à 190€ minimum sera attribuée à tous les commerçants participants, sous forme de bons d'achats de 20€ ou 50€, selon la catégorie de commerces à savoir :

- Restaurants 190€
- Bars 180€
- Autres commerces 170€

La somme totale des lots s'élève à 31070€

L'ACAM indiquera le nom des commerçants sur les bons d'achat en prenant soin de respecter l'équité en terme de valeur.

Les lots (enveloppes avec montant du gain) seront préparés à l'avance et les gagnants seront tirés au sort chaque mercredi, du 26 mai 2021 au 7 juillet 2021, à 10h dans les locaux de l'ACAM en présence d'un huissier de justice.

Validité des bons d'achat : 30 septembre 2021

ARTICLE 3

Les lots distribués à l'occasion de chaque tirage sont les suivants :

70 bons d'achat de 50€ (sauf la dernière semaine 81 bons de 50€)

43 bons d'achat de 20€

répartis de la manière suivante :

1er au 5ème PRIX : 300€ sous forme de bons 50€ utilisables dans les commerces indiqués sur le bon
6ème au 15ème PRIX : 150€ sous forme de bons 50€ utilisables dans les commerces indiqués sur le bon (sauf la dernière semaine du 6ème au 20ème PRIX)

16ème au 25ème PRIX : 1 bon d'achat de 50€ utilisable dans le commerce indiqué sur le bon (sauf la dernière semaine du 21ème au 32ème PRIX)

26ème au 68ème PRIX : 1 bon d'achat de 20 € utilisable dans le commerce indiqué sur le bon (sauf la dernière semaine 33ème au 75ème prix)

Les bons d'achat ne sont ni échangeables, ni remboursables, même en cas de perte.

ARTICLE 4

Les bons d'achat seront attribués aux commerces du centre-ville de Manosque (périmètre cœur de ville et quartier du Forum/l'Olivette), ayant subi la 2ème fermeture administrative liée à la COVID 19, et dont la surface ne dépasse pas 150m2 et n'ayant pas plus de 5 salariés (A l'exception des bars et restaurants où aucune restriction de surface et de personnel ne sera appliquée). Les commerçants devront retourner les bons d'achat au siège de l'ACAM pour paiement au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 5

Les organisateurs se réservent le droit d'augmenter la valeur des prix, d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins publicitaires et/ou promotionnelles le nom, prénom et photo du gagnant. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

ARTICLE 7

Le règlement du jeu sera disponible au siège de l'association ACAM, consultable dans les commerces participants, à l'accueil de l'Office de Tourisme (Bureau de Manosque), à l'accueil de la Mairie ou à la SCP AMAT et VARCIN ou sur le site de l'Huissier

Un extrait du règlement sera indiqué sur le bulletin de participation, le règlement complet pourra être adressé à toute personne en faisant la demande écrite à l'organisateur, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse complète du destinataire.

ARTICLE 8

Les commerçants et artisans concernés par l'opération ainsi que les conjoints et enfants ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Les salariés de l'ACAM, ainsi que les conjoints et enfants ne sont pas autorisés à participer au jeu.

En cas de non-respect du règlement, le bulletin sera considéré comme nul.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans condition du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 10

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 11

Le présent règlement sera déposé à la SCP AMAT et VARCIN, Huissiers de Justice à MANOSQUE .